

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA FRANCOPHONIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

Le Ministre de la Culture  
et de la Francophonie

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret 93-797 en date du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU la lettre en date du 14 février 1994, de Monsieur François de Valbray, donnant son accord au classement du bien lui appartenant ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (4e Section) en date du 17 JANVIER 1994 ;

**CONSIDERANT** que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de la technique.

**ARRETE**

**Article 1er** - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les Monuments Historiques : (propriété privée)

**MAINE ET LOIRE**

**CHAMPIGNE - château des Briottières (édifice non protégé)**

- Quatre dessus de porte : Fauconnerie, miel, tonte des moutons, lavandières, huile sur toile, XVIIIe siècle.
- Tableau, "chasse au faucon", huile sur toile marouflée, XVIIIe siècle.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Maine-et-Loire, au maire de la commune et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **03 NOV. 1994**

Pour le Ministre et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine,



Maryvonne DE SAINT PULGENT.